Comprendre la fiscalité des nouveaux revenus en actifs numériques

Avril 2021

waltio

ORWL AVOCATS

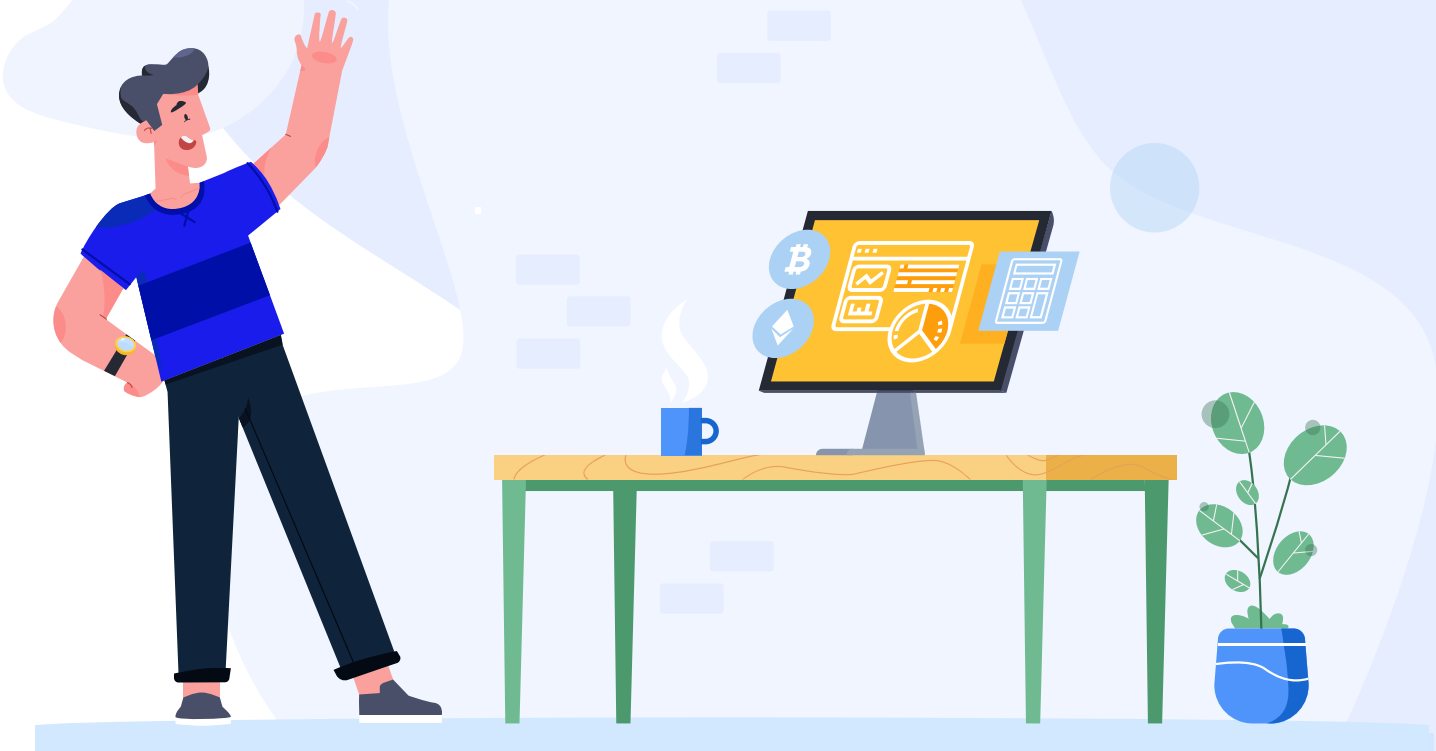

Introduction

La loi de finances pour 2019 a défini un **régime fiscal dédié aux plus-values sur actifs numériques**.

Pour rappel, ce régime présente les caractéristiques suivantes :

- Il n'est applicable qu'aux plus-values de cessions d'actifs numériques réalisées dans le cadre de la gestion par les particuliers de leur patrimoine privé ; lorsque l'activité d'achat-vente d'actifs numériques est exercée à titre professionnel, les gains sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %;

- La plus-value globale annuelle à l'échelle du foyer est imposée à un taux forfaitaire de 30 %, prélèvements sociaux compris ; cette plus-value est égale à la somme de toutes les plus-values déduite de toutes les moins-values réalisées à l'occasion de cessions imposables d'actifs numériques par des membres du foyer;

- Une cession d'actifs numériques est imposable lorsque sa contrepartie n'est pas un actif numérique ; ainsi, les échanges entre actifs numériques ne génèrent pas d'imposition ; en revanche, la vente d'actifs numériques contre une monnaie ayant cours légal (euro, dollars, etc.) ou l'achat d'un bien ou d'un service en actifs numériques constituent des faits générateurs d'imposition;

- Le calcul de la plus-value obéit à une logique particulière ; la plus-value n'est pas égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de l'actif numérique vendu ; la plus-value est égale à une fraction de la plus-value globale du portefeuille égale à la fraction que représente le montant de la vente sur la valeur globale du portefeuille ; ainsi, la vente de 10 % du portefeuille implique l'imposition de 10 % de la plus-value globale du portefeuille.

Outre la déclaration des plus ou moins-values de cession d'actifs numériques, la loi impose de déclarer les comptes d'actifs numériques ouverts auprès d'entités domiciliées hors de France (i.e. plateformes d'échange).

Depuis sa mise en place, de nombreux services dans l'univers crypto se sont développés. Ce régime n'a pas été mis à jour, aucune jurisprudence n'est venue le préciser à ce jour et les réponses aux demandes de rescrits, qui n'ont pas de portée générale, n'ont juridiquement d'intérêt que pour leurs destinataires.

Or, certains types de revenus n'ont pas été anticipés et les modalités d'imposition de ces derniers présentent de nombreuses incertitudes et difficultés.

La présente édition a pour objet de présenter le traitement fiscal susceptible de s'appliquer à ces différents revenus et l'approche pragmatique retenue par l'assistant fiscal Waltio en l'attente de précisions législatives ou administratives.

Le fonctionnement du régime des plus-values sur actifs numériques est expliqué en détail dans la première version de notre livre blanc : **Comprendre la fiscalité des crypto-monnaies – Volume 1.**

Télécharger

Ce document d'information vise à vous éclairer sur les règles fiscales applicables à votre activité de trading d'actifs numériques et à faciliter ainsi, aux côtés de l'assistant fiscal de Waltio, le calcul de gains imposables.

En cas de situation particulièrement complexe, il ne peut que vous être recommandé de consulter un spécialiste. Le cabinet ORWL Avocats se tient à votre disposition pour vous accompagner.

Sommaire

Revenus passifs de staking 05

Revenus passifs de lending 07

Airdrops 09

Produits Dérivés 11

Dons 13

Emprunts 15

01

Revenus passifs de staking

Définition

Immobilisation et verrouillage d'actifs numériques dans le but de participer au fonctionnement d'une blockchain en proof of stake (PoS) et de son réseau. Cette opération permet à son détenteur de générer des **récompenses de manière passive** en renonçant simplement à utiliser ses actifs numériques pendant un certain temps déterminé ou non. Les revenus générés exprimés en pourcentage annuel sont appelés rendement et celui-ci varie selon l'actif numérique.

Services utilisés

Trust Wallet · Binance · Kucoin · Ledger · Kraken

Exemple de protocole :

ETH 2.0 · Polkadot · Avalanche

Fiscalité associée

Comme pour le minage, les gains de staking devraient en toute logique relever des bénéfices non commerciaux au titre de l'année de perception et des plus-values sur actifs numériques au titre de l'année de cession. A défaut d'être déclarés au titre de l'année de perception, les cryptos obtenues devraient être considérées comme **acquises à titre gratuit** pour l'application du régime des plus-values sur actifs numériques lors de leur cession.

Exemple

Thomas envoie et bloque 5 ETH. Cela lui permet de participer au fonctionnement de la blockchain. Ce stock d'ETH est utilisé pour valider les transactions du réseau. Tous les jours, il perçoit des récompenses via des dépôts sur son compte.

2020 • Thomas perçoit un revenu de 1 ETH valant 200 €

2021 • Il revend cet ETH

Option 1

Il déclare, au titre de l'année 2020, 200 € de BNC.

Il déclare la plus-value au titre de l'année 2021 sous le régime des plus-values sur actifs numériques en considérant que l'**ETH a été acquis à un prix de 200 €**.

Option 2

Il ne déclare pas les 200 € en BNC.

Il déclare la plus-value au titre de l'année 2021 sous le régime des plus-values sur actifs numériques en considérant que l'**ETH a été acquis gratuitement**.

Pour des raisons pratiques, **Waltio** applique l'**option 2** et ajoute les revenus de staking au portefeuille global d'actifs numériques de l'utilisateur à un prix d'acquisition de 0 €.

02

Revenus passifs de lending

Définition

Prêt d'actifs numériques à un protocole ou à une plateforme dans le but de lui fournir de la liquidité durant une certaine période **contre des intérêts**. Chaque détenteur d'actifs numériques peut contracter un prêt. La transaction est transparente car les informations nécessaires sont inscrites dans un smart contract. Les opérations de prêts en actifs numériques peuvent être réalisées via les protocoles plus ou moins décentralisés ou via un intermédiaire centralisé.

Plateformes décentralisées et centralisées

Protocoles utilisant les blockchain Ethereum :

MakerDAO Compound Aave InstaDApp

Principales plateformes centralisées :

BlockFi Celsius Binance Nexo Salt Crypto.com

Fiscalité associée

Ces gains devraient en principe relever de la fiscalité des revenus de créance au titre de l'année de perception (PFU à 30 %) et du régime des plus-values sur actifs numériques au titre de l'année de cession. Comme pour le staking, à défaut d'être déclarées au titre de l'année de perception, les cryptos obtenues devraient être considérées comme **acquises à titre gratuit** pour l'application du régime des plus-values sur actifs numériques lors de leur cession.

Exemple

Thomas a acquis 5 ETH pour un total de 500 €.

Il prête ses 5 ETH via Compound.

2020 • Il retire son capital augmenté d'un intérêt de 1 ETH d'une valeur de 150 €. Il déclare au titre de l'année 2020 150 € de revenus de créance qui sont taxés à 30 %, soit 45 €.

2021 • Il vend 1 ETH 1 500 €. Il déclare son gain sous le régime des plus-values sur actifs numériques. Sa plus-value, qui est égale à 1 392 €, est imposée à 30 % soit 418 €.

S'il n'a pas déclaré son gain au titre de l'année de perception, il considère que l'ETH a été acquis à titre gratuit. Sa plus-value sur actifs numériques s'élève alors à 1 417 € et le montant de son impôt s'élève à 425 €.

Pour des raisons pratiques, **Waltio** ajoute les revenus de lending au portefeuille global d'actifs numériques de l'utilisateur à un prix d'acquisition de 0 €.

03

Airdrops

Définition

Distribution gratuite de jetons numériques (token) à des fins de communication sur le service ou de liquidité. Bien souvent, une certaine action préalable est nécessaire pour pouvoir bénéficier de cette opération (montant de trading, dépôt minimum, utilisation d'un service en particulier sur la plateforme, abonnement au compte de réseaux sociaux, newsletter...). Ces opérations marketing permettent à un projet d'accroître sa visibilité, son nombre d'utilisateurs ou encore sa communauté.

Exemple de Airdrop

UNI par Uniswap

BADGER par Badger DAO

1INCH par 1inch

Fiscalité associée

Ces gains ne devraient pas être fiscalisés s'ils présentent un **caractère fortuit** sans récurrence et sans anticipation possible.
Dans ce cas, les cryptos reçues devraient être intégrées dans le portefeuille d'actifs numériques à leur valeur de réception.

Si les cryptos sont **versées en contrepartie** d'une action effectuée sciemment par le contribuable, la fiscalité applicable devrait être similaire à celle du staking.

Exemple

Thomas a acheté 5 ETH pour 500 €. Il utilise Uniswap.

Uniswap annonce le lancement de leur token UNI et un airdrop de 400 UNI à tout utilisateur ayant utilisé Uniswap au moins une fois avant le 1er septembre 2020. Au moment du airdrop, 400 UNI, d'une valeur de 2 000 €, sont déposés sur le compte Thomas.

Thomas ne déclare pas ce gain et considère que ces 400 UNI ont été acquis à un prix de 2 000 €.

Un peu plus tard, un ETH vaut 1 500 € et il décide de revendre ses 400 UNI pour 3 000 €.

Il déclare donc sa plus-value de 2 286 € sous le régime des plus-values sur actifs numériques et paye 686 € d'impôts.

04

Produits Dérivés

Définition

Un produit dérivé, ou contrat financier à terme, est un contrat entre deux parties qui vont s'accorder sur le prix d'un actif.
Le trading avec effet de levier consiste sur le fond à emprunter de l'argent à un broker pour augmenter son retour sur investissement. Si cela permet de démultiplier les gains avec une mise de départ minime, cela augmente également considérablement les risques.

Short/Long : L'action de *short* est de parier sur la baisse d'un actif. A l'inverse l'action de *long* est de parier sur la hausse d'un actif.

Plateformes utilisées

Exemple de produits dérivés :

Binance Futures **Kraken Margin Trade**

Plateforme proposant des produits :

OKEx **Bitmex**

Fiscalité associée

Si les contrats à terme sur cryptos peuvent être juridiquement qualifiés de contrats financiers, les gains réalisés lors de leur dénouement ou de leur cession devraient en principe relever de la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers (PFU à 30 %) au titre de l'année du dénouement ou de la cession. Cependant, cette qualification est sujette à interprétation pour de nombreuses raisons et, notamment, car ces contrats ne sont jamais réglés en espèces mais le sont en actifs numériques. A défaut d'être qualifiés de contrats financiers, l'application du régime des plus-values sur actifs numériques pourrait subsidiairement être envisagée. D'autant plus qu'en l'état, il est extrêmement complexe, voire impossible, de distinguer les actifs numériques constituant des produits ou des pertes sur contrats financiers à terme des autres actifs numériques composant le portefeuille.

Exemple

1er février 2020	Thomas achète 10 BTC pour un total de 30 000 €.
1er mars 2020	Il ouvre une position long sur BTC avec un levier x2 en déposant 1 BTC d'une valeur de 4 000 €.
1er avril 2020	Il récupère, lors du dénouement du contrat, 2 BTC d'une valeur de 10 000 €.

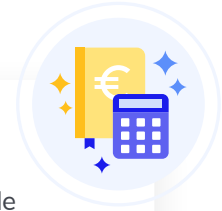

Option 1

Si l'on applique la fiscalité des instruments financiers à terme, le dénouement de sa position constitue un fait générateur du gain.

On considère qu'il réalise une plus-value de 6 000 € (10 000 € lors du dénouement - 4 000 € lors de l'ouverture) imposable à 30 % au titre de l'année 2020 et qu'il acquiert 1 BTC pour 5 000 €.

Plus tard, le 1er mai 2020, le cours du BTC est à 6 000 €. Il en vend 4 pour 24 000 €. Sa plus-value de 11 273 € est imposée à 30 % sous le régime des plus-values sur actifs numériques soit 3 382 €.

Le montant total de l'impôt sur cette opération s'élève à 5 182 €.

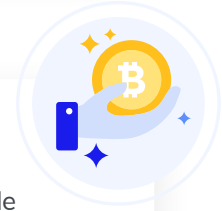

Option 2

Si l'on applique la fiscalité des plus-values sur actifs numériques, le dénouement du contrat ne constitue pas un fait générateur d'imposition car les échanges ne sont réalisés qu'entre actifs numériques.

Cependant, le BTC acquis à l'occasion du dénouement du contrat doit être considéré comme acquis gratuitement.

Lors de la cession de 4 BTC pour 24 000 €, sa plus-value s'élève donc à 13 091 € (et non à 11 273 €) et le montant de son impôt s'élève à 3 927 €.

La société **Waltio** applique l'**option 2**, soit le régime des plus-values sur actifs numériques, intégrant ainsi les revenus issus des produits dérivés à un prix total d'acquisition de 0 €.

05

Dons

Définition

Action d'abandonner librement et gratuitement (donner) à quelqu'un la propriété de quelque chose (en l'occurrence des actifs numériques). Pour réaliser un don d'actif numérique, il suffit simplement d'envoyer la somme souhaitée à l'adresse électronique du receveur et respecter les formalités déclaratives et, s'ils sont applicables, de s'acquitter des droits de donation.

Fiscalité associée

Lorsqu'une personne reçoit un don de cryptos, la valeur en euros de ce don doit en principe être **soumise aux droits de donation**, à moins que l'opération ne bénéficie d'abattements spécifiques (donations familiales, etc.). Ce don ne constitue cependant pas un revenu à déclarer. Pour l'application du régime des plus-values sur actifs numériques, lors d'une cession ultérieure, les cryptos doivent être considérées comme acquises à leur valeur lors de la réception du don.

Lorsqu'une personne réalise un don en cryptos à une association ou un organisme d'intérêt général, une fraction de la valeur en euros de ce don est susceptible de constituer un crédit d'impôt.

Exemple 1

Thomas reçoit 2 BTC d'une valeur totale de 20 000 € en donation de la part de son père. Cette donation bénéficie d'un abattement et n'est donc pas imposée.

Plus tard, Thomas décide de revendre les 2 BTC pour 25 000 €. Sa plus-value de 5 000 € est imposée à 30 % soit 1 500 € (Régime de plus-values en actifs numériques).

Exemple 2

Thomas cède 0,1 BTC (soit 1 000 €) à UNICEF France et 0,1 BTC (soit 1 000 €) à un de ses amis.

UNICEF France

Pour la donation à UNICEF, Thomas bénéficie d'un crédit d'impôt de 660 € qui viendront en déduction de son impôt.

Ami

En revanche, la donation à son ami est soumise aux droits de mutation à titre gratuit. En l'absence de lien de parenté avec son ami, le taux des droits s'élève à 60 %. Son ami devra donc s'acquitter de 600 € d'impôts et percevra un montant net de 400 €.

Emprunts

06

Définition

Processus de blocage d'un actif numérique en garantie pour pouvoir emprunter d'autres actifs numériques pour une période donnée en contrepartie du versement d'intérêts. En d'autres termes, l'emprunt d'euros ou d'un actif numérique donné est collatéralisé par un autre actif numérique pour garantir son remboursement
Les conditions associées définissent le taux d'intérêt, valeur du prêt, les conditions de retrait et de remboursement disponibles. La durée générale du prêt est d'un an.

Exemple

Thomas bloque 1 BTC et emprunte 10 000 €.

Plateformes utilisées

Plateformes qui comprennent l'option prêt d'actifs numériques :

Binance **SALT** **crypto.com** **Celsius** **BlockFi** **Nexo** **Compound Finance** **Genesis Capital**

Fiscalité associée

Le seul fait d'emprunter en déposant des cryptos en garantie ne devrait pas constituer en soit un fait générateur d'imposition. Cependant, cela pourrait être le cas en cas de liquidation du collatéral, auquel cas, l'opération devrait s'analyser en un échange de la crypto collatéralisée contre l'actif emprunté. Si cet actif est une monnaie ayant cours légal, cette liquidation pourrait constituer un fait générateur d'imposition.

Par ailleurs, l'opération pose la question du traitement des cryptos empruntées en cas de cession imposable. La logique économique devrait conduire à ne pas inclure dans la valeur globale du portefeuille, pour le calcul des plus-values imposables, la valeur des actifs numériques empruntés qui, s'ils sont détenus par le contribuable, n'en sont pas pour autant sa propriété.

Exemple 1

Thomas dépose 3 ETH pour un montant total de 1 500 €.

Il emprunte 750 € avec un taux de collatéralisation de 50 %.

Plus tard, le cours de l'ETH s'effondre et ses 3 ETH sont vendus pour 750 €.

Il y a donc lieu de considérer qu'une cession imposable a eu lieu au jour de la liquidation des ETH déposés en collatéral. L'année suivante, il devra donc déclarer cette cession qui déclenchera l'imposition d'une fraction de son portefeuille.

Exemple 2

Pierre a acheté 30 ETH pour 150 € chacun et 2 BTC pour 3 000 € chacun. Le prix total d'acquisition du portefeuille est donc de 10 500 €.

Plus tard, le cours du BTC est de 15 000 € et celui de l'ETH est de 500 €.

Il décide de collatéraliser ses 30 ETH pour emprunter 7 500 DAI (par simplification, 1 DAI = 1 €).

Il verse ensuite 6 000 DAI en paiement des honoraires de son avocat.

Ce paiement constitue une cession imposable. La formule de calcul de la **plus-value** est la suivante :

> Prix de cession **-** Prix total d'acquisition du portefeuille **x** Prix de cession **/** Valeur globale du portefeuille

Si l'on intègre les cryptos collatéralisées et celles empruntées dans la valeur du portefeuille, la plus-value imposable est égale à 4 800 € (6 000 – 10 500 x 6 000 / 52 500).

Si l'on n'intègre pas les cryptos empruntées et qui doivent être restituées dans la valeur du portefeuille, la plus-value imposable est égale à 4 600 € (6 000 – 10 500 x 6 000 / 45 000).

Simulation de calcul de plus-values

Issues de la vente d'actifs numériques avec des achats antérieurs au 1er janvier 2019 et la réception d'un airdrop en 2020

Master Exemple

1er janvier 2017 • Bob achète 0,6 BTC pour 600 € (BTC = 1 000 €) et 50 ETH pour 500 € (ETH = 10 €).

Portefeuille = 0,6 BTC + 50 ETH – Valeur globale du portefeuille
= 600 € (BTC) + 500 € (ETH)
= 1 100 € – PTA
= 1 100 €

1er avril 2017 • Il achète 1,4 BTC pour 2 800 € (BTC = 2 000 €).

Portefeuille = 2 BTC + 50 ETH – Valeur globale du portefeuille
= 4 000 € (BTC) + 2 500 € (ETH)
= 6 500 € – PTA
= 3 900 €

1er juillet 2017 • Il échange 0,3 BTC (BTC = 4 000 €) contre 4 ETH (ETH = 300 €).

Cette cession est susceptible d'être imposée. D'autant plus qu'elle génère une plus-value de 900 € car les 0,3 BTC cédés ont été acquis à un prix de 300 € et les 4 ETH reçus ont une valeur de 1 200 € à la date de l'opération. Cependant, la contrepartie étant inférieure au seuil de 5 000 €, la plus-value est exonérée et n'a pas à être déclarée.

Portefeuille = 1,7 BTC + 54 ETH – Valeur globale du portefeuille
= 6 800 € (BTC) + 16 200 € (ETH)
= 23 000 € – PTA
= 3 600 €

1er octobre 2017 • Pierre revend 1 BTC pour 10 000 €. L'opération étant supérieure au seuil de 5 000 €, il convient de déterminer le montant de son éventuelle plus-value en appliquant la méthode premier entré premier sorti.

0,3 BTC ont été acquis à un cours de 1 000 €. Les 0,7 BTC restants ont été acquis à un cours de 2 000 €.
Le prix d'acquisition à retenir pour le calcul de sa plus-value est donc de 1 700 € (0,3 x 1 000 + 0,7 x 2 000). Sa plus-value imposable est donc de 8 300 € (10 000 - 1 700 €).
Ses prélèvements au titre de cette plus-value s'élèvent à 2 864 € correspondant à 19 % d'impôt et à 15,5 % de prélèvements sociaux. Il envoie au centre des impôts territorialement compétent, un formulaire 2048-M dûment rempli accompagné du montant des droits dans un délai d'un mois à compter de la cession. Lors de sa déclaration de revenus pour 2017, il renseigne le montant de cette plus-value déjà imposée.

Portefeuille = 0,7 BTC + 54 ETH – Valeur globale du portefeuille
= 7 000 € (BTC) + 13 500 € (ETH)
= 20 500 € – PTA
= 1 900 €.

2018 • Pierre ne réalise aucune opération.

2019 • Pierre prête ses ETH et reçoit en contrepartie 2 ETH le 1er avril 2019 (ETH = 150 €), 2 ETH le 1er juillet (ETH = 250 €), 2 ETH le 1er octobre 2019 (ETH = 150 €) et 2 ETH le 31 décembre 2019 (ETH = 100 €). Ainsi, en 2019, il reçoit un total de 8 ETH d'une valeur à réception de 1 300 €. Ces gains pourraient relever des bénéfices non commerciaux au titre de l'année 2019 mais Pierre ne les déclare pas et les intègre dans son portefeuille d'actifs numériques en considérant que le BTC a été acquis gratuitement.

Portefeuille = 0,7 BTC + 62 ETH – Valeur globale du portefeuille
= 4 550 € (BTC) + 6 200 € (ETH)
= 10 750 € – PTA
= 1 900 €

1er avril 2020 • Pierre décide d'acheter 2 BTC pour 12 000 € (BTC = 6 000 €).

Portefeuille = 2,7 BTC + 62 ETH – Valeur globale du portefeuille
= 16 200 € (BTC) + 9 300 € (ETH)
= 25 500 € – PTA
= 13 900 €

Master Exemple
Waltio & ORWL Avocats

1er juillet 2020

Pierre reçoit un airdrop de 400 UNI d'une valeur de 2 000 € (UNI = 5 €).

Portefeuille = 2,7 BTC + 62 ETH + 400 UNI – Valeur globale du portefeuille
= 22 000 € (BTC) + 12 400 € (ETH) + 2 000 € (UNI)
= 36 400 € – PTA
= 15 900 €

1er octobre 2020

Pierre échange 62 ETH (ETH = 350 €) et 400 UNI (UNI = 10 €) 0,7 BTC et 400 UNI contre 2,8 BTC (BTC = 9 000 €). L'échange entre actifs numériques ne constitue plus un fait générateur d'imposition.

Portefeuille = 5,5 BTC – Valeur globale du portefeuille
= 49 500 € (BTC) – PTA
= 15 900 €

31 décembre 2020

Pierre vend 3 BTC pour 75 000 € (BTC = 25 000 €). Sa plus-value imposable est égale à la différence entre le prix de cession est une fraction du prix total d'acquisition du portefeuille égale à la fraction que représente le montant de la cession sur la valeur globale du portefeuille, soit 75 000 € - 75 000 € / 137 500 € x 15 900 € = 75 000 € - 8 673 € = 66 327 €. Cette plus-value, qui est la seule plus-value de l'année, est imposée à hauteur de 30 % soit 19 898 € d'impôts.

Portefeuille = 2,5 BTC – Valeur globale du portefeuille
= 62 500 € (BTC) – PTA
= 7 227 €

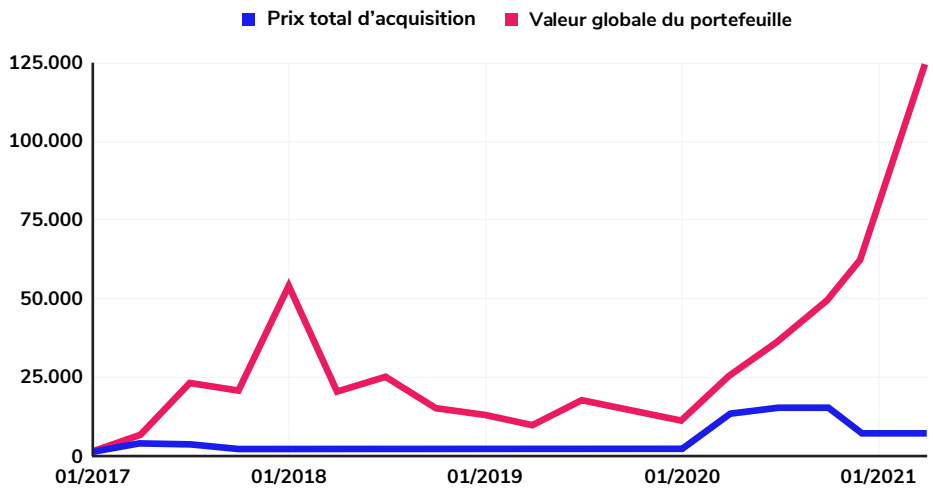

waltio

Pierre Morizot
CEO – Cofondateur

pierre@waltio.co
www.waltio.co

ORWL
AVOCATS

Alexandre Lourimi
Avocat fiscaliste

alexandre.lourimi@orwl.fr
www.orwl.fr

Mise en page : Brocoli Agency